



Ottawa, le 29 novembre 2013

AVIS DES DOUANES 13-021

Modifications à la *Codification ministérielle du Tarif des douanes*

1. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) désire vous aviser d'une modification apportée à la *Codification ministérielle du Tarif des douanes*, laquelle entre en vigueur le 29 novembre 2013.

2. Suite à l'avis de motion de voies et moyens déposé à la Chambre des communes le 22 novembre 2013, une deuxième Note supplémentaire a été ajoutée au Chapitre 16 du *Tarif des douanes*, qui se lit comme suit :

Dans le cas où le fromage fait partie des composantes de préparations alimentaires d'un type utilisé dans la préparation de produits alimentaires frais pour la vente directe à un consommateur, ces composantes sont classées séparément, dans leurs positions respectives, peu importe leurs emballages.

3. Une version mise à jour de la *Codification ministérielle du Tarif des douanes*, laquelle tient compte de ce changement, est affichée sur le [site Web](#) de l'ASFC.

4. Les importateurs qui veulent s'assurer du classement tarifaire d'un produit peuvent demander une décision anticipée de classement tarifaire. Des précisions sur la manière de présenter cette demande sont données dans le [Mémorandum D11-11-3, Décisions anticipées en matière de classement tarifaire](#), lequel se trouve aussi sur le site Web de l'ASFC.

5. Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada